



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 61140

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les demandes de la Fédération nationale des artisans du taxi et des représentants des taxis ruraux. A la suite des différentes réunions organisées avec les représentants de la CNAM, ils souhaitent que s'engagent de véritables négociations pour adopter une convention nationale qui reposerait sur trois principes forts : un référentiel de prescription opposable tant aux médecins de ville qu'au secteur hospitalier et à la rédaction duquel ils souhaitent être associés, une stricte définition des opérateurs exclusifs autorisés, le taxi et le VSL et enfin la mise en oeuvre d'une limitation de moyens afin que l'offre de transport n'accroisse pas inconsiderément le besoin de transport. Les taxis sont prêts à accepter les conséquences éventuelles d'une convention nationale avec tarification. Cependant il est nécessaire de garantir que le transport assis professionnalisé sera réservé aux deux seuls opérateurs historiques que sont les Taxos et les VSL dans le cadre de cette convention nationale. Aussi elle lui demande quand peuvent commencer les négociations pour aboutir à la signature d'une telle convention.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les inquiétudes de la Fédération nationale des artisans du taxi relatives aux dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en matière de transports de malades. Les dispositions introduites par la loi n° 2004 du 13 août 2004 ne remettent pas en cause les conditions de prise en charge des transports mais visent simplement à permettre à l'assurance maladie d'intervenir efficacement lorsqu'elle constate une utilisation abusive des prescriptions de transport, notamment lorsqu'une pratique très supérieure à la moyenne de l'activité normale de ces prescriptions est détectée ou lorsqu'une prescription injustifiée est constatée. Des discussions sont en cours avec les différents acteurs du transport sanitaire pour déterminer dans quelles conditions il est possible d'envisager une définition globale du transport assis professionnalisé.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61140

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2925

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4399